MALGRÉ UNE INQUIÉTANTE PROPAGATION DE LA MALADIE

Pénurie de vaccins contre la fièvre aphteuse

Cela faisait longtemps que l'Algérie n'avait pas connu pareille épidémie. La fièvre aphteuse, maladie hautement contagieuse, se propage dans la wilaya de Sétif à une vitesse vertigineuse. Le nombre de foyers contaminés détecté est désormais sur une croissance à deux chiffres.

Confinée au départ sur un rayon de 10 km, la maladie s'est propagée sur un rayon de 80 à 100 km et qui risque de toucher d'autres wilayas limitrophes. Malgré les mesures préventives et les campagnes de vaccination, le nombre d'animaux infectés ne cesse d'augmenter.

Paradoxalement, les services vétérinaires de la wilaya de Sétif souffrent du manque de vaccin.

Depuis l'apparition il y a une semaine, au douar Bourezane, dans la daïra de Bir El-Arch, d'un foyer de fièvre aphteuse confirmé par le Laboratoire central d'El Harrach (Alger), des mesures d'urgence ont été prises, dont la mise en quarantaine des bêtes situées dans la zone, l'abattage des animaux infectés, l'intensification des contrôles et la vaccination systématique des bovins ainsi que la fermeture des marchés à bestiaux par un arrêté du wali qui interdit également le déplacement de troupeaux sauf après autorisation des services vétérinaires, a affirmé l'inspecteur vétérinaire de wilaya, M. Mourad Saoucha.

Mais malgré cette batterie de mesures, plusieurs foyers de fièvre aphteuse ont été détectés à travers d'autres localités de la wilaya de Sétif.

«Plusieurs cas de fièvre aphteuse ont été découverts à travers d'autres localités de la wilaya, et malheureusement nous manquons cruellement de vaccins pour faire face à cette épidémie qui risque de toucher d'autres wilayas. Jusqu'à ce jour, nous avons enregistré la mort de 500 bêtes, en majorité des bovins d'engraissement puisque les vaches laitières ont pratiquement toutes été vaccinées auparavant», a déclaré M. Saoucha. Ce dernier déplore l'attitude de certains éleveurs qui omettent sciemment d'alerter les services vétérinaires sur les cas suspects constatés dans leur élevage, et ce, pour éviter leur abattage par les services concernés.

Photo : Samir Sid

Le nombre d'animaux infectés ne cesse d'augmenter.

Pour rappel, un foyer de fièvre aphteuse a été déclaré, il y a une semaine, dans la région de Bir El-Arch (wilaya de Sétif) suite à une introduction frauduleuse sur le territoire national de bovins de Tunisie qui ont contaminé le cheptel national. Aussi, les propriétaires de ces animaux contaminés ont caché la maladie et jeté les cadavres de 75 têtes bovines.

Cette découverte a généré l'intervention rapide des services vétérinaires de la wilaya de Sétif et de l'Institut national de la santé animale pour empêcher la propagation de la maladie vu l'importance du cheptel que compte la région, une zone à forte concentration de bovins d'engraissement avec plus de 20 000 têtes. Notons que la fièvre aphteuse, qui touche tous les mammifères bi-ongulés, à savoir ovins, caprins, bovins, buffles et porcs, cause de graves pertes de production et peut être mortelle, en particulier chez les jeunes animaux.

Cette maladie est extrêmement contagieuse et se caractérise par l'apparition d'aphtes et d'érosion sur les muqueuses buccales, nasales ainsi que sur les onglons. La viande et le lait provenant d'animaux malades sont impropres à la consommation, non pas parce que la fièvre aphteuse touche l'homme, mais parce que les aliments entrant dans la chaîne alimentaire devraient provenir uniquement d'animaux en bonne santé.

Le virus qui cause la fièvre aphteuse se transmet rapidement d'un animal à l'autre par aérosols transportés par l'air et par contact direct, mais l'homme en étroit contact avec les animaux peut le véhiculer sous les semelles de ses chaussures, sur ses mains ou sur ses vêtements.

La fièvre aphteuse ne constitue pas une menace directe pour l'homme.

Imed Sellami

BOUIRA

Un cas de fièvre aphteuse signalé à Aïn-Turk

Un cas de fièvre aphteuse vient d'être confirmé au niveau de la commune d'Aïn-Turk, à 10 kilomètres au nord-ouest de Bouira, a-t-on appris hier, auprès de la Direction des services agricoles de la wilaya.

D'après le directeur que nous avons contacté par téléphone, juste après la confirmation de ce cas de fièvre aphteuse par les services vétérinaires, il a été procédé à l'abattage des deux bêtes qui se trouvaient au niveau de l'étable de l'éleveur, ainsi qu'une opération de désinfection des lieux.

Hier, alors que les responsables de l'inspection vétérinaire de Bouira étaient sur les lieux pour superviser l'opération de désinfection, des mesures préventives ont été prises parallèlement, avec la mise en quarantaine du périmètre s'étendant sur tout le territoire de cette commune, ainsi que des correspondances envoyées aux services de la gendarmerie et de la police pour suspendre momentanément le marché hebdomadaire à bestiaux de Bouira qui est ouvert chaque samedi, avec interdiction de tout mouvement du cheptel au niveau inter-wilayas, surtout qu'un foyer important est signalé dans la wilaya de Béjaïa, au niveau de la commune de Tazmalt, qui est frontalière avec les communes de la daïra de M'chédallah à l'est de la wilaya, ainsi que les cas de fièvre aphteuse signalés la semaine dernière au niveau de la wilaya de Sétif.

Outre ces mesures préventives, le directeur des services agricoles de Bouira dira qu'une commande plus importante de vaccins anti-fièvre aphteuse vient d'être faite pour procéder à la vaccination de tout le cheptel bovin existant au niveau de la wilaya de Bouira et évalué à plus de 90 000 têtes.

Par ailleurs, et au moment où les services vétérinaires étaient concentrés sur le cas avéré de la fièvre aphteuse au niveau de la commune d'Aïn-Turk, un cas suspect a été signalé hier, durant la journée, dans la commune de Taghzout, située à 10 kilomètres au sud-est de Bouira. Là aussi, selon le DSA, et immédiatement après le signalement de ce cas, une équipe vétérinaire s'est déplacée sur les lieux pour procéder aux prélèvements et aux analyses. Cela tout en prenant toutes les dispositions en termes d'isolement des bêtes et de l'étable, la désinfection des lieux, etc.

Au cas où la fièvre aphteuse est confirmée, les mêmes mesures prises à Aïn-Turk avec en premier lieu, l'abattage des bêtes se trouvant au niveau de l'étable incriminée, sera appliquée. Le cas contraire, il sera procédé uniquement à l'opération de vaccination des bêtes.

Y. Y.

APRÈS LA FÊTE DE L'AÏD

Les produits de première nécessité toujours aussi rares

Au lendemain de la fête de l'Aïd, les citoyens font toujours face au problème de disponibilité des produits de première nécessité, comme cela est le cas pour le lait et le pain. Selon El Hadj Tahar Boulenouar, porte-parole de l'UGCAA, le manque d'approvisionnement en fruits et légumes notamment risque aussi de se poser en raison du problème de disponibilité de ces produits au niveau des marchés de gros.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - Le porte-parole de l'UGCAA a expliqué que les commerçants au niveau des marchés de gros ont signalé un important problème d'approvisionnement auprès des agriculteurs qui n'ont pas travaillé durant l'Aïd.

«Les mandataires au niveau des marchés de gros nous ont signalé le fait que leurs carrés restent vides et qu'ils n'ont rien à proposer aux détaillants», a expliqué El Hadj Tahar Boulenouar. Selon ce dernier, un problème de manque de fruits et légumes risque de se poser ces prochains jours. Il s'agira aussi d'une hausse certaine du prix de ces produits. Un retour à la normale est prévu dès la semaine prochaine au niveau des 43 marchés de gros sur le territoire national, explique notre interlocuteur.

Le porte-parole de l'UGCAA expliquera aussi le problème d'approvisionnement en pain et autres denrées, par le fait que le système de permanence ne concerne que les deux jours de l'Aïd.

Au delà de cette période, les commerçants ne sont pas concernés par la nécessité de mettre leurs produits à la disposition des consommateurs. Pour ce qui est du taux de suivi des permanences durant l'Aïd, M. Boulenouar dira qu'il avoisine les 95%.

«Il faut savoir que ce taux concerne uniquement les commerçants sur la liste des permanences et pas l'ensemble des commerçants, comme pensent les citoyens», note notre interlocuteur.

L'intervenant signalera aussi les problèmes d'information des citoyens de la liste de permanence par les APC qui ne les ont pas affichées, ainsi que la perturbation des habitudes de ces derniers. Comme donc à chaque fête de l'Aïd, les citoyens ont du mal à s'approvisionner.

Les modes de permanences instaurés par le ministère du Commerce ne changent pas les choses pour autant. Ainsi, pour ce qui est du lait en sachet, seulement de petites quantités sont mises à la disposition des revendeurs par les laiteries sur le territoire national, note Boulenouar.

F.-Z. B.

SELON LE MINISTÈRE DU COMMERCE

Seuls 2% des commerçants n'ont pas respecté la permanence

Bilan plutôt positif établi par les services du ministère du Commerce au sujet des permanences durant les deux jours de l'Aïd. Selon un premier décompte, la direction du contrôle économique et de la répression des fraudes du ministère du Commerce a recensé 270 commerçants n'ayant pas respecté l'obligation de rester ouverts le premier jour de l'Aïd et la matinée du deuxième jour.

Sur les 15 675 commerçants réquisitionnés au niveau national dans le cadre du programme des permanences, 270 d'entre eux n'ont pas respecté cette obligation. Ils étaient 98% des commerçants inscrits sur la liste des permanences à assurer le service, soit un nombre de 15 405 commerces. Le ministère a augmenté de 14% le nombre de réquisitions par rapport à l'année dernière. Le nombre de boulangers devant assurer la permanence a augmenté, passant de 3 286 en 2013 à 3 373 en 2014.

Même augmentation pour les commerçants de fruits et légumes qui étaient au nombre de 8 239 à être réquisitionnés pour assurer la permanence, soit une augmentation de 16% par rapport à 2013, où ils étaient au nombre de 7 057.

Les contrevenants risquent une amende de 30 000 à 200 000 DA avec possibilité de fermeture administrative de 3 mois pour les récidivistes conformément aux dispositions de la loi adoptée en 2013, définissant les conditions d'exercice de l'activité commerciale. Cette dernière fait obligation aux commerçants de respecter les permanences durant les jours fériés.

Un programme contenant la liste des commerçants tenus d'ouvrir est établi par le ministère du Commerce afin d'assurer un approvisionnement régulier des citoyens en produits de large consommation, notamment le pain, le lait et les fruits et légumes.

Chaque année, à l'approche des fêtes, le spectre des pénuries plane. Les commerçants ayant pris l'habitude de tout simplement baisser rideau au mépris de la notion de services.

N. I.